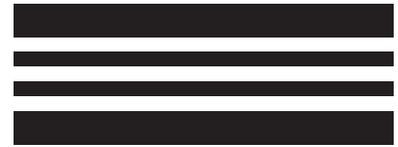


4037308 Canada Inc. c. Navistar Canada Inc. et al.  
a/s RicePoint Administration Inc.  
P.O. Box 3355  
London, Ontario  
N6A 4K3



4037308 Canada Inc. c. Navistar Canada Inc., et al.

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Case No. 500-06-000720-140

**Doit porter le cachet postal au plus tard du 9 janvier 2023**

## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

### I. COORDONNÉES DU RÉCLAMANT

Nom complet ou nom de l'entreprise

Nom complet ou nom de l'entreprise (suite)

Nom du représentant de l'entreprise (le cas échéant)

Adresse principale

Adresse principale (suite)

Ville

Province

Code postal

Adresse courriel

Numéro de téléphone (travail)

Numéro de téléphone (maison)

**Instructions : Vous pouvez soumettre le présent formulaire par la poste ou déposer des réclamations en ligne à [www.reglementmaxxforce.ca](http://www.reglementmaxxforce.ca). La date limite du cachet postal ou de soumission d'une réclamation est le 9 janvier 2023.**

**Soumettre par la poste les réclamations et les documents justificatifs à :**

4037308 Canada Inc. c. Navistar Canada Inc. et al.  
a/s RicePoint Administration Inc.  
P.O. Box 3355  
London, Ontario  
N6A 4K3

**Veillez lire attentivement l'avis au groupe (disponible à l'adresse [www.reglementmaxxforce.ca](http://www.reglementmaxxforce.ca)) concernant le règlement avant de remplir le présent formulaire. Les termes et expressions employés dans le présent formulaire de réclamation sont définis dans l'avis au groupe et dans l'entente de règlement, dont on peut obtenir copie sur le site Web du règlement ou par téléphone au numéro 1-888-876-0851 ou courriel à l'adresse [maxxforcesettlement@ricepoint.com](mailto:maxxforcesettlement@ricepoint.com). Veillez également consulter les instructions à la page 2 avant de procéder. Veillez noter que vous ne pouvez choisir qu'une seule option d'indemnisation pour chaque véhicule du groupe dont vous avez été propriétaire ou locataire. Si plusieurs options sont sélectionnées ou si votre réclamation n'est pas accompagnée des documents requis, votre réclamation peut être rejetée.**



## II. INFORMATION SUR LE VÉHICULE

Si vous avez été propriétaire ou locataire de plus d'un véhicule du groupe, veuillez remplir et annexer les pages 2 à 6 pour chaque véhicule visé.

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]											
Numéro d'identification du véhicule (NIV)											
[ ] [ ] [ ] [ ]		[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]									
Année de modèle		Modèle du véhicule									
Êtes-vous le propriétaire ou le locataire d'origine? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON											
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]											
Si vous avez loué le véhicule du groupe, indiquez le nom du propriétaire/locateur											
Êtes-vous encore propriétaire ou locataire de votre véhicule? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON											
Date d'achat/de location (MM/AAAA)						Date de vente/de fin du contrat de location (MM/AAAA)					
[ ] [ ]	/	[ ] [ ] [ ] [ ]	to		[ ] [ ]	/	[ ] [ ] [ ] [ ]				
Mois		Annee			Mois		Annee				

### INSTRUCTIONS

**TOUTES les réclamations doivent être accompagnées des documents justificatifs.** Différents types de documents sont requis selon l'option que vous choisissez, comme il est expliqué ci-dessous. Veuillez adresser toute question sur la manière de remplir le présent formulaire de réclamation à l'administrateur du règlement à [maxforcesettlement@ricepoint.com](mailto:maxforcesettlement@ricepoint.com) ou **1-888-876-0851**.

### TOUTES LES RÉCLAMATIONS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Pour toutes les réclamations, vous devez produire les documents attestant que vous avez acheté ou loué votre ou vos véhicules du groupe au Canada. Si vous choisissez l'option d'indemnisation en espèces ou l'option de rabais, vous devez également soumettre des documents attestant de la période pendant laquelle vous avez été propriétaire ou locataire du véhicule du groupe. Ces documents pourraient comprendre notamment ce qui suit : le titre de propriété, le contrat d'achat, le contrat de location, la facture du concessionnaire, les documents d'assurance, les documents de financement ou les documents d'enregistrement du véhicule du groupe permettant d'établir la période pendant laquelle vous en avez été propriétaire ou locataire. Si vous choisissez l'option de remboursement, vous devez soumettre les documents relatifs aux événements couverts et aux coûts couverts subséquents.

### OPTIONS D'INDEMNISATION

Les membres du groupe qui soumettent des réclamations avec les documents requis dans les délais impartis peuvent avoir droit à une indemnité en espèces pour chaque véhicule du groupe. Avant de déposer votre réclamation, vous pouvez consulter les calculs préliminaires du montant que vous pourriez recevoir dans le cadre de l'option d'indemnisation en espèces ou de l'option de rabais à [www.reglementmaxforce.ca](http://www.reglementmaxforce.ca). Vous pouvez alors déposer vos réclamations en ligne ou par la poste.

Examinez les trois options d'indemnisation ci-dessous et décidez quelle option vous préférez pour chaque véhicule du groupe dont vous avez été propriétaire ou locataire. Vous ne pouvez choisir qu'une seule option pour chaque véhicule du groupe. Une fois que vous avez choisi la meilleure option pour vous, remplissez la section Options d'indemnisation du présent formulaire de réclamation. Si vous avez été propriétaire ou locataire de plus d'un véhicule du groupe, remplissez et annexez des pages additionnelles pour chaque véhicule.

Si vous avez été locataire d'un véhicule Navistar pendant plus de 30 jours, vous avez droit à une indemnisation au même titre que les propriétaires de véhicules du groupe. Si vous avez été locataire d'un véhicule pendant 30 jours ou moins, vous n'êtes pas un membre du groupe ; le propriétaire du véhicule peut toutefois soumettre une réclamation pour la durée de la location. Si vous avez loué un véhicule auprès d'une autre partie que Navistar pendant plus de 30 jours, vous et le propriétaire êtes respectivement admissibles à une moitié de l'indemnité dans le cadre de l'option d'indemnisation en espèces ou de l'option de rabais pour la durée de la location. Subsidièrement, le locateur et/ou le locataire peuvent choisir l'option de remboursement.

#### **Option 1 – Option d'indemnisation en espèces :**

Si vous choisissez l'option d'indemnisation en espèces, vous recevrez un paiement en fonction du nombre de mois dont vous avez été propriétaire ou locataire du véhicule jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 500 \$ par véhicule du groupe. Chaque mois de propriété/de location démontré est admissible pour les montants indiqués, sous réserve de certaines restrictions.

Année de modèle	Montant en numéraire
2011	21.01 \$/mois
2012	23.36 \$/mois
2013	26.32 \$/mois
2014	30.12 \$/mois



### **Option 2 – Option de rabais :**

Si vous choisissez l'option de rabais, vous recevrez un rabais jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$ par véhicule du groupe en fonction du nombre de mois dont vous en avez été propriétaire ou locataire. Le rabais peut être appliqué à l'achat d'un nouveau camion lourd Navistar de catégorie 8. Chaque mois de propriété/de location démontré est admissible pour les montants de rabais indiqués, sous réserve de certaines restrictions.

<b>Année de modèle</b>	<b>Montant en numéraire</b>
2011	84.03 \$/mois
2012	93.46 \$/mois
2013	105.26 \$/mois
2014	120.48 \$/mois

Les rabais sont déduits du meilleur prix d'achat au détail négocié (sans tenir compte de la taxe de vente ou des frais de livraison) et s'ajoutent à tout autre escompte, promotion, rabais ou remise applicable alors en vigueur au moment de l'achat et auquel l'achat et l'acheteur seraient par ailleurs admissibles. Les rabais expireront 18 mois après la date à laquelle les certificats de rabais sont envoyés aux membres du groupe admissibles. Les rabais ne peuvent être transférés ni accumulés. Aucun membre du groupe ne peut choisir l'option de rabais pour plus de dix véhicules du groupe.

### **Option 3 – Option de remboursement :**

Pour chaque véhicule du groupe dont un membre du groupe a été propriétaire ou locataire, le membre du groupe peut demander de prouver jusqu'à 15 000 \$ par camion de coûts couverts documentés engagés par suite d'un événement couvert. Les coûts couverts et les événements couverts sont définis ci-après. Chaque réclamation doit être accompagnée de documents datant raisonnablement le moment de la survenance de l'événement couvert, ou de documents d'un tiers attestant la survenance de l'événement couvert, et démontrant le montant des dommages subis en conséquence.

Un événement couvert s'entend : 1) d'un événement de service pour la réparation ou le remplacement d'un composant principal ; ou 2) d'un événement de service pour la réparation ou le remplacement d'un composant secondaire qui survient dans les 30 jours suivant un événement de service pour la réparation ou le remplacement d'un composant principal. Les événements couverts ne comprennent pas les événements de service où la réparation ou le remplacement d'un composant principal a été prévu par un changement pratique autorisé (*Authorized Field Change*) ou un avis d'enquête de défaut de construction (*Misbuild Investigation Notice*).

<b>Composants principaux</b>
Refroidisseur de recirculation des gaz d'échappement
Soupape de recirculation des gaz d'échappement

<b>Composants secondaires</b>
Sonde lambda
Sonde d'oxygène
Centrifugeuse d'huile
Siège de soupape (entrée) et siège de soupape (sortie)
Coupleur de soupapes
Tête de cylindre (lorsqu'elle est accompagnée d'une réparation de siège de soupape (entrée) et de coupleur de soupapes)
Turbo-chargeurs
Reconstruction ou remplacement complet du moteur (doit afficher une panne de turbo-chargeurs)
Filtre à particules de diesel
DOC/Pre-DOC

Les coûts couverts s'entendent notamment : 1) des coûts qui ont été réellement engagés à la suite d'un événement couvert ; 2) des coûts qui sont établis au moyen de documents datant raisonnablement du moment applicable ou de documents d'un tiers ; et 3) des coûts pour lesquels le membre du groupe n'a pas déjà été indemnisé : les coûts de réparation réels, y compris les pièces, la main-d'œuvre et le remorquage ; la location de camions ; un manque à gagner (perte d'un chargement particulier au moment de l'événement couvert) ; les frais de déplacement (hôtel, billets d'avion, repas, etc.) ; les salaires des employés (maximum cinq jours) ; les permis ; et le chargement/déchargement. Il y a des limites de kilométrage pour les pièces et la main-d'œuvre. Les coûts des pièces et de la main-d'œuvre engagés à la suite d'un événement couvert survenu lorsque le véhicule du groupe avait entre 800 000 kilomètres et 1 600 000 kilomètres sont plafonnés à sept mille cinq cents dollars (7 500 \$). Veuillez consulter les conditions du règlement et la FAQ à l'adresse [www.reglementmaxxforce.ca](http://www.reglementmaxxforce.ca) pour obtenir des précisions additionnelles ou appeler sans frais au **1-888-876-0851**. Tous les coûts non énumérés ci-dessus sont exclus et ne seront pas indemnisés.





Événement couvert	MM / JJ / AAAA	Date (mm/jj/aaaa)
Coût couvert	Montant	\$
Nom de la personne payée (p. ex., concessionnaire, atelier de réparation, etc.)	MM / JJ / AAAA	Date du paiement (mm/jj/aaaa)
Numéro de téléphone de la personne payée (p. ex., concessionnaire, atelier de réparation, etc.)		
Adresse de la personne payée (p. ex., concessionnaire, atelier de réparation, etc.)		
Adresse de la personne payée (suite)		
Ville	Province	Code postal

Événement couvert	MM / JJ / AAAA	Date (mm/jj/aaaa)
Coût couvert	Montant	\$
Nom de la personne payée (p. ex., concessionnaire, atelier de réparation, etc.)	MM / JJ / AAAA	Date du paiement (mm/jj/aaaa)
Numéro de téléphone de la personne payée (p. ex., concessionnaire, atelier de réparation, etc.)		
Adresse de la personne payée (p. ex., concessionnaire, atelier de réparation, etc.)		
Adresse de la personne payée (suite)		
Ville	Province	Code postal



#### **IV. ATTESTATION DE RÉCLAMATION ET LIBÉRATION ET QUITTANCE**

Pour obtenir une indemnisation dans le cadre du règlement, vous devez donner l'attestation suivante :

*J'ai reçu un avis du règlement, et je sou mets le présent formulaire de réclamation aux termes des modalités du règlement. Je reconnais que je suis lié par tout jugement de la Cour qui pourrait être rendu dans le cadre de la présente poursuite et, à la date d'effet du règlement, je donnerai libération et quittance à l'égard de toutes les réclamations contre Navistar conformément à l'entente de règlement. Je me sou mets à la compétence de la Cour supérieure du Québec à l'égard de ma réclamation et aux fins de faire exécuter la libération et quittance des réclamations. Je reconnais que toutes les réclamations font l'objet d'une enquête et que toute fausse réclamation peut entraîner des poursuites en justice. J'atteste, sous peine de sanctions en vertu de la loi, que les renseignements suivants sont véridiques et exacts :*

1. Je suis un membre du groupe du règlement ou le représentant autorisé d'une personne morale qui est un membre du groupe du règlement.
2. Si je choisis l'option de remboursement, j'ai effectivement engagé et encouru ou la personne morale que je représente a effectivement engagé et encouru les coûts couverts décrits et je n'ai reçu ou la personne morale que je représente n'a reçu aucun remboursement pour ces coûts couverts.
3. Si je choisis l'option de remboursement, j'atteste que l'huile et les filtres ont été changés régulièrement sur le véhicule du groupe indiqué à la section III dans les délais recommandés par Navistar.

Signature du réclamant : \_\_\_\_\_

Date (mm/jj/aaaa): \_\_\_\_\_

Nom complet du réclamant : \_\_\_\_\_

